

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS DES ARBITRES

REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Présents : MM. MOREIRA-THEVARD- PINCEMIN - GUILLEMET

Excusé : MM. CLAIRE

Assiste : M. BOISDENGHEN Emmanuel

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

AFFECTATIONS DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs bénéficiaires d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019 avaient la possibilité d'exprimer leur choix d'affectation avant le début des compétitions, conformément aux indications mentionnées par la Commission dans son procès- verbal du 05 juin 2018 (journal numérique 95 Foot Officiel n° 468 du 15 Juin 2018)

Le Comité de Direction du 06 septembre 2016 a décidé que les clubs bénéficiant d'1 joueur ou de 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » à défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du Club.

COURRIERS CLUBS

1) **CORMEILLAIS ACS 500 575**

Mails du 18 septembre 2018 et du 15 octobre 2018 demandant à la Commission l'affectation de ses mutés supplémentaires à son équipe U17 D1.

REPONSE DE LA COMMISSION :

Les procès-verbaux des 5 juin et 3 juillet 2018 précisait que les clubs bénéficiaires d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019 avaient la possibilité d'exprimer leur choix d'affectation avant le début des compétitions.

Votre premier mail est daté du 18 septembre 2018 soit après le début des compétitions.

A défaut de réponse, les mutés sont affectés automatiquement à l'équipe représentative.

La commission confirme donc l'affectation des mutés supplémentaires à son équipe Seniors Dép. 1.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information